

Désireux de fournir quelques suggestions pour simplifier la législation fiscale, le Comité a fait les recommandations suivantes dans son rapport :

1. Que le gouvernement cesse d'apporter des modifications au régime fiscal sans d'abord étudier dans quelle mesure celles-ci compliqueront la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les formules d'impôt.
2. Que le gouvernement étudie dès maintenant comment renverser la tendance voulant que le régime fiscal devienne de plus en plus complexe avec chaque budget.
3. Que le régime fiscal ne serve à favoriser l'équité ou la croissance que s'il n'y a pas d'autres méthodes plus simples ou moins coûteuses de le faire.
4. Que Revenu Canada charge une équipe de la refonte de la *Loi de l'impôt sur le revenu* actuelle de manière à la rendre lisible et intelligible.
5. Que l'équipe de rédaction s'inspire de l'exemple du Québec et rende la loi fédérale au moins aussi intelligible que la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Québec.
6. Que l'équipe suive les règles de rédaction suivantes :
  - a) indiquer la règle générale dans un premier article;
  - b) indiquer dans les articles suivants les exceptions, les réserves, les règles spéciales, les dispositions administratives et les définitions;
  - c) formuler les dispositions d'application générale avant celles qui traitent des cas spéciaux;
  - d) formuler les dispositions importantes avant les dispositions secondaires;
  - e) les faire suivre des dispositions administratives et techniques;
  - f) enfin, formuler les règles et explications détaillées dans le règlement en utilisant au besoin des exemples.
7. Que, si l'équipe de rédaction rencontre des problèmes de formulation majeurs apparemment causés par des mesures fiscales relativement mineures, celles-ci soient signalées au présent Comité et au ministre des Finances et que ce dernier voie s'il y a lieu de les supprimer ou de les modifier afin de simplifier le texte de la loi.
8. Que les propositions de modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tiennent compte dorénavant des conséquences de la rédaction.
9. Que les rédacteurs, même s'ils n'ont pas à définir la politique économique et sociale, interviennent dès le début dans toute étude de projet de loi fiscale et soient toujours consultés quand on modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
10. Que le gouvernement passe en revue les exemptions, déductions et mesures fiscales spéciales en existence actuellement pour voir si les avantages qui en découlent pourraient être offerts plus simplement grâce à une méthode quelconque n'ayant rien à voir avec le régime fiscal, ou au rajustement des taux d'impôt ou des exemptions générales.
11. Que Revenu Canada examine la possibilité d'introduire une formule d'impôt sous la forme d'un questionnaire pour l'année fiscale 1986.